

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heure, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 16 mars 2026 par Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire sortant, et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, doyenne d'âge.

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, Mme Karine FRANÇOIS, M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Nathalie LEFRANC, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Marion DELARUE, M. Eddy LEFORTIER, Mme Emmanuelle BEIGNON, M. Emmanuel ANGOT, M Jean Marie MAHIEU, Mme Laure DENIS, conseillers municipaux ;

Nbre de conseillers en exercice : 15 - Nbre de présents : 15 - Nbre de votants : 15

N° 20260320 - 01 - OBJET – ÉLECTION DU MAIRE

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, doyenne d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme Marion DELARUE a été désignée en qualité de secrétaire.

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et **a demandé** s'il y a des candidats.

M. Guillaume DUJARDIN a proposé sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

M. Guillaume DUJARDIN a obtenu 13 (treize) voix.

M. Guillaume DUJARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 26 mars 2026.

La présidente de la séance,
Pascale GASNIER MENANTEAU.

La secrétaire de séance,
Marion DELARUE.